

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 30 (1885)
Heft: 12

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

23 Mars	Méthode d'instruction	Col. de MONTMOLLIN
30 »	Frontières militaires de la Suisse	I Lieut. A. BOILLOT
6 Avril	La bataille de Slivnitz	Cap. A. PRINCE
13 »	Le règlement de service général dans l'armée allemande	I L. E. COURVOISIER
20 »	Le train d'armée	Lieut. F. NIPPEL

N. B. — Les conférences ont lieu le mardi de chaque semaine à 8 1/2 heures du soir au local de la société, café de la Poste, 2^e étage.

Il est rappelé à MM. les officiers que les cartes de convocation hebdomadaires ont été supprimées. La sous-section de Neuchâtel compte 89 officiers. Son comité pour 1885-86 a été composé comme suit :

MM. le colonel J. de MONTMOLLIN, président ;
le major David PERRET, vice-président ;
le lieut. A. de MONTMOLLIN, secrétaire-trésorier ;
Membres : le lieut.-col. A. HOTZ ; le cap. GYGER ; le cap. HARTMANN ; le cap. J. de PURY.

La Société vaudoise des Armes spéciales et d'état-major a eu sa réunion annuelle à Lausanne, le 5 décembre. Comme d'habitude elle a été fort intéressante. Nous y reviendrons.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu la première livraison, en 6 feuilles, des *dessins des manœuvres de 1885*, par M. von Escher, que nous avons annoncés dans notre dernier numéro.

Ces six charmantes feuilles répondent pleinement à ce que promettaient les épreuves déjà connues. En un mot cette publication est de beaucoup supérieure à tout ce qui a été fait jusqu'à présent dans ce genre.

La seconde livraison, avec la couverture de l'album, paraîtra ces jours-ci et le tout formera un très joli cadeau de Nouvel-an.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Circulaire du Département militaire suisse.

Berne, 10 novembre. — Le § 4 de l'ordonnance sur la formation, l'entretien, l'emploi et le contrôle de la réserve d'habillement dans les cantons, du 30 janvier 1877, prescrit que les effets d'habillement et d'équipement des hommes dispensés temporairement du service, forment un dépôt séparé où ils sont conservés à leur disposition, et

que s'ils ne sont pas réclamés dans le délai de 6 ans, ils peuvent être affectés à la réserve générale d'habillement.

Mais l'expérience a démontré que ce délai est trop long, surtout dans les cantons où ces effets sont rendus en grand nombre et où les locaux destinés à leur conservation sont restreints, ensorte que le magasinage de ces effets laisse fort à désirer.

Afin de remédier autant que possible à ces inconvénients, nous avons été autorisés par le Conseil fédéral à réduire de 6 à 4 *ans* le délai fixé au § 4 de l'ordonnance ci-dessus mentionnée, mais toutefois sous la réserve de laisser aux cantons la latitude de prolonger d'eux-mêmes ce délai jusqu'à six ans ; en revanche, ils seraient tenus d'équiper de nouveau, sans frais pour la Confédération, les hommes dont les effets auraient été affectés à la réserve d'habillement, avant leur entrée au service.

En vous communiquant ce qui précède, nous ajoutons que le système suivi dans quelques cantons, de réunir en un seul paquet les effets d'habillement et le sac, et de les conserver dans cet état, est absolument mauvais, car les effets sont exposés à être rongés par les mites. Nous recommandons de faire du sac un paquet à part, et de le conserver, si possible, dans un local séparé.

Valais. — Le Conseil d'Etat a nommé lieutenants d'infanterie : MM. Evéquoz, de Conthey ; Joseph Chapelet, de St-Maurice ; Cyrille Joris, d'Orsières ; Adrien Giroud, de Charrat ; Emile Barlatey, de Monthey.

Vaud. — Le Conseil d'Etat, sur le vu des certificats de capacité, a nommé au grade de lieutenant d'infanterie les élèves ci-après de la dernière école d'aspirants :

MM. van Berchem Victor, à Crans ; Villars Henri, à Daillens ; Mercier Emile, à Lausanne ; Vautier Auguste, idem ; Bonnard Gustave, idem ; Lemat Eugène, idem ; Mayor Gustave, idem ; Bryois Julien, à Lucens ; Bertholet William, à Lausanne ; Weber Jaques, à Vevey ; Michæles Henri, à Lausanne ; Frey Théophile, idem ; Pauli Albert, idem ; Carrard Charles, idem ; Dénéréaz Louis, à Cossonay ; Guignard Auguste, à Champvent.

Vaud. — *La Sainte-Barbe.* — Si jamais fête eut du guignon, c'est bien la Sainte-Barbe. Une pluie épouvantable fouettait les vitres, lancée par un vent violent. Mais l'uniforme brave toutes les tempêtes.

Le dimanche 6 décembre, les Saint-Barbistes arrivaient à Lausanne en colonnes serrées, par tous les trains de la matinée. Une première collation au Casino-Théâtre les réunit à 9 ½ heures. A midi, le cortège se forma Derrière-Bourg et parada en ville. Il était extrêmement long et bien ordonné, et comprenait non-seulement des soldats d'élite et de landwehr, mais de nombreux vétérans, dont les costumes préhistoriques faisaient la joie des curieux. Il y avait un fort groupe d'officiers. La fanfare de 50 trompettes qui marchait en tête jouait avec autant d'entrain que de bonne volonté. Les pièces d'artillerie, qu'on voit si rarement traverser Lausanne, produisaient un bel effet.

C'est par une pluie battante que le cortège arrive à Ouchy. Le lac

est horrible ; d'énormes vagues vertes viennent s'abattre sur les jetées et la rive et s'émettent en poussière écumante.

Le radeau supportant les cibles a été emporté pendant la nuit et l'on a dû le remplacer par un bateau de moindre dimension, amarré à 1500 mètres du rivage, où il danse sur les vagues.

Bientôt les travaux commencent. D'un monticule situé en face de l'usine à gaz, on fait sauter un pont en bois construit au bord du lac et déjà fortement battu par les vagues ; puis, c'est la fougasse qui part, en projetant sur l'eau une grêle de débris. Le tir commence enfin et les obus font le tour du bateau-cible, qui danse comme un polichinelle et court sur ses amarres. Le tir se rectifie rapidement et les coups touchés se succèdent, au grand contentement du public.

Petit à petit, le bateau s'enfonce, disparaît dans l'écume et les shrapnels qui éclatent n'ont plus qu'à saluer sa disparition.

On a beaucoup admiré la précision du tir et il n'y avait qu'une voix pour louer les pointeurs.

Reste la torpille qu'on attend avec impatience, et aussi avec un peu de scepticisme, car on se rappelle qu'à la fête précédente, à Lausanne, elle a refusé de s'exécuter. Cette fois-ci, toutes les précautions ont été prises, et, au signal donné, le bateau torpillé lance dans les airs ses débris avec une colonne d'eau.

A ce moment les spectateurs se dirigent vers le Lausanne-Ouchy pour rentrer en ville, tandis que le cortège se reforme pour se rendre, sous les ondées du ciel, à la Tonhalle.

Là a lieu un banquet colossal. Les deux salles sont absolument combles. M. le lieutenant-colonel Rochaz est nommé major de table, et il a toutes les peines du monde à se faire entendre de cette immense assemblée. Le toast à la patrie est porté par M. le colonel Ceresole. Il parvient des télégrammes du général Herzog et du colonel Bleuler.

Vers neuf heures, un grand nombre des participants à la fête se rendent au Casino-Théâtre où le bal les attend.

Espagne. — Tous les journaux et recueils militaires d'Espagne nous arrivent encadrés de noir et avec de chaleureuses adresses de deuil national, à l'occasion de la mort du roi Alphonse XII, décédé le 25 novembre, à l'âge de 28 ans.

D'unanimes regrets honorent la mémoire de ce jeune monarque si dévoué au bien de l'armée et si expert en toutes choses militaires. Sous son intelligente impulsion, les études de toutes les branches de l'art de la guerre avaient été l'objet d'un soin particulier de la part des diverses autorités espagnoles, et l'on en peut donner comme témoignage le haut degré de culture et de supériorité atteint actuellement par les organes de la presse militaire en Espagne. La guerre, le tir, la chasse, étaient les principales préoccupations d'Alphonse XII; l'habileté avec laquelle il pratiquait le tir et la chasse, la bravoure qu'il montra pendant les calamités des tremblements de terre et du choléra, suffisent à attester que ses hautes connaissances en affaires militaires n'auraient point été en défaut si les circonstances l'avaient appelé à exercer le commandement en chef devant l'ennemi. C'est une grande perte pour son pays et pour l'art militaire en général.

Monténégro. — Un officier supérieur monténégrin a bien voulu nous communiquer les renseignements qui suivent pour compléter les données générales que nous avons publiées dans notre numéro d'octobre sur l'organisation des forces militaires de ce pays.

Il a été formé un régiment permanent, fort de 1500 hommes, organisé sur le modèle de l'infanterie suisse. Ce régiment est destiné à fournir les cadres pour le reste de l'armée qui, à partir d'une époque non encore déterminée, sera organisée de la façon suivante :

Tout Monténégrin âgé de 18 à 42 ans doit servir sa patrie. A 18 ans, il fait une *école de recrue* qui dure 2 mois. Toutes les années il y a des cours de répétition et tous les 2 ans des grandes manœuvres. Les cadres sont en permanence.

Les jeunes Monténégrins de 10 à 18 ans sont organisés en corps de *cadets*.

L'uniforme du régiment actuellement formé se rapproche beaucoup de l'uniforme suisse : Tunique : bleu foncé; passepoils rouges; pantalon gris de fer rayé rouge; casque prussien. L'arme est la carabine *Vetterli* à répétition modifiée par le colonel Voucotitsch, avec yatagan à scie.

L'instruction est à peu de chose près la même qu'en Suisse, pays avec lequel le Monténégro a d'ailleurs beaucoup d'analogie. L'instruction du régiment est confiée au colonel Ging (d'origine argovienne), aidé de quelques anciens officiers et sous-officiers suisses.

Voici le texte d'une mise au concours de fournitures ouverte en Suisse par le Ministère de la guerre du Monténégro ; on verra par la lecture de cette pièce que l'uniforme du nouveau régiment créé dans ce pays se rapproche beaucoup de celui de nos milices :

MISE AU CONCOURS DE FOURNITURES MILITAIRES.

A) *Habillement.*

1416	casques N° 1 cuir noir (Infanterie prussienne)	ornements en laiton. Aigle monténégrin. Infanterie.
34	» » 2 comme ci-dessus, en plus : sur le devant une pelle et pioche en sautoir. Pionniers.	
19	» » 3 comme le N° 1 (mais la pointe remplacée par un pompon métallique). Train.	
30	» » 4 comme le N° 1, en plus : panache rouge. Musique.	
1416	Casquettes N° 1 drap bleu foncé, passepoils rouges, visière ronde.	
34	» » 2 drap bleu foncé, passepoils jaunes, visière ronde.	
30	» » 3 drap bleu foncé, passepoils rouges, visière droite.	
19	» » 4 drap vert foncé, passepoils rouges, visière ronde.	
1364	Uniformes N° 1 drap bleu foncé, cols, passepoils, épaulettes rouges, boutons jaunes. Infirmiers	
46	» » 2 drap bleu foncé, comme ci-dessus, plus autour de chaque revers des manches un filet or de 5mm. Tambours et musique.	
37	» » 3 drap bleu foncé, cols, passepoils, épaulettes jaunes. Pionniers.	

- 36 Uniformes N° 4 drap bleu cendré, comme N° 1. Infirmiers.
 20 » » 5 drap vert foncé, comme N° 1, col noir bordé rouge, rabattu. Train.
 1578 Capotes, drap bleu-gris, capuchons, boutons jaunes, sans garniture.
 1410 Pantalons N° 1 drap gris fer, raie rouge de 2 cm. de large. Infirmiers. Tambours. Musique.
 36 » » 2 » raie bleu céleste de 2 cm., de large. Infirmiers, brancardiers.
 37 » » 3 drap gris fer, raie jaune de 2 cm. de large. Génie.
 20 » » 4 » raie rouge de 2 cm. de large, le bas en cuir. Train.

B) *Equipement.*

- 1519 Gourdes.
 1519 Sacs à pain, modèle suisse.
 1511 Hâvres-sacs, »
 1511 Gibernes, » avec ceinturons.
 16 Tambours » avec équipement.
 30 Instruments de musique pour *fanfare* (avec batterie).
 30 Gibernes de musiciens.

C) *Armement.*

- 1400 Carabines Wetterli à répétition, modèle 1881.
 50 Mousquetons à répétition modèle 1878.
 77 Revolvers d'officiers d'infanterie, modèle 1878.
 1511 Yatagans-scie, modèle 1878.
 10 Sabres sergents-majors, modèle 1884, dragonne mêlée or et laine rouge.
 69 Sabres officiers, modèle de l'infanterie française.
 Les soumissions devront être envoyées au Colonel du Régiment avant le 30 juin 1885, à Genève (Suisse), rue Thalberg, 4. On peut concourir pour tout ou partie de chaque catégorie.
 Genève (Suisse), le 15 Mai 1885.

Le Colonel : J. GING. — Lieutenant-Colonel : Prince C. NIKCHEVITCH. — Capitaine-Comptable : W. PETROWITCH. Commandants : DE SOSTINO ; VON GERLACH.

Gettigné, le 19 Avril (1^{er} Mai) 1885. — Pour approbation et vérification : *Le Ministre de la Guerre de la principauté du Monténégro.*

Balkans. — La fameuse attaque des Serbes en 5 colonnes a magnifiquement échoué. Le prince de Bulgarie ayant massé ses forces tout simplement sur la grande route de Sofia à Pirot, vers Slivnitza, a battu la plus forte colonne serbe, l'a refoulée chez elle et lui a enlevé ses fortifications de Pirot. Il serait à Nisch sans l'intervention menaçante de l'ambassadeur autrichien, qui a imposé un armistice.

